



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY.

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 12 - **Votants :** 12

Date de la convocation : le 27 juin 2024

Date de publication : 9 juillet 2024 au 9 septembre 2024

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS OU ABANDONNÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSERE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire communal et que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Afin de répondre à cette obligation, en 2019 une convention avait été signée avec la communauté d'agglomération Arlysere afin de placer des chiens errants ou trouvés en état de divagation sur le territoire communal au chenil d'Albertville, le chenil de Bourg-Saint-Maurice ne disposant pas de places suffisantes.

La communauté d'agglomération Arlysere a actualisé la convention d'accès aux services du chenil.

Il convient donc de procéder à la signature de la nouvelle convention qui définit les modalités de fonctionnement, de financement ainsi que les engagements des différentes parties, selon le modèle ci-joint.

Le coût de participation de la commune de Séez aux frais de gestion du chenil est fixé à 0,98 € par habitant. La communauté d'agglomération Arlysere s'engage quant à elle à prendre à sa charge la gestion du chenil et tous les frais afférents. Elle assurera les gardes gratuites des animaux errants ou abandonnés amenés par la commune pendant 8 jours ouvrés.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés au chenil intercommunal Arlysere, telle qu'annexée à la présente délibération
- **D'INSCRIRE** la somme nécessaire au budget principal
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Joël ARPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Joël Arpin", written over a horizontal line.